

AIDE RÉGIONALE AUX SALONS THÉMATIQUES Année 2023

Cette aide concerne les salons du livre en France et en Europe, **hors Auvergne-Rhône-Alpes**.

La Région soutient le secteur de l'édition à travers ses aides à la publication d'ouvrages et à l'accompagnement des éditeurs pour leur présence dans les salons thématiques en France ou à l'étranger.

Les éditeurs soumettent un dossier de demande examiné par un comité qui propose des aides en fonction du bien-fondé des demandes, par rapport à l'activité éditoriale et commerciale des maisons, des priorités fixées par l'éditeur et dans les limites d'une enveloppe budgétaire contrainte.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES D'ÉDITION

- L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts (code APE prioritaire : 5811Z). Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale ;

- La structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet), et disposer d'un catalogue d'au moins 5 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles, (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur). Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 3 titres par an ;

- Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur ;

- La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative, y compris pour les versions numériques des ouvrages ;

- Le catalogue est axé sur les domaines suivants : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel et naturel.

- *Les éditeurs de revue peuvent également déposer un dossier de demande de participation au Salon de la Revue (Paris).*

Ne sont pas éligibles les éditeurs d'annuaires, de guides, de livres pratiques, de manuels scolaires, d'ouvrages techniques et de catalogues d'expositions.

FONCTIONNEMENT DE L'AIDE

Dépenses éligibles pour chaque salon

- Les frais d'inscription et d'assurance.
- La location de l'espace de base (module, équipement minimum).

Inscription au salon

L'éditeur contactera directement les organisateurs du/des salon(s) afin de prendre connaissance des modalités administratives et techniques, ainsi que d'assurer son inscription.

Les éditeurs sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque manifestation.

Engagements de l'éditeur

L'éditeur est responsable du montage, du démontage et de la tenue de son espace réservé.

Il respecte les modalités et les conditions prévues par l'organisateur du salon.

Il prend à sa charge le transport des livres, son déplacement et son logement, et tous ses autres frais.

L'éditeur est tenu d'afficher sur le stand, **de façon visible et qualitative**, le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa participation au salon. Toute communication (lettres d'information, affiches, dépliants, etc.) liée au(x) salon(s) pour le(s)quel(s) l'éditeur aura bénéficié de l'aide, devra obligatoirement mentionner le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bilan (qualitatif et quantitatif) est demandé **impérativement** à chaque éditeur après la manifestation. Des photos des stands seront **obligatoirement** jointes au bilan, preuves de l'affichage du soutien régional.

Décision

La décision du comité s'appuie notamment sur :

- L'intérêt culturel et commercial que constitue pour l'éditeur sa présence à un salon.
- La corrélation entre les domaines éditoriaux de la maison et la thématique du salon du livre.
- L'argumentaire développé par l'éditeur.
- Ses participations aux précédentes éditions du/des salon(s) du livre, ainsi que les engagements pris par l'éditeur lors des précédentes demandes d'aides aux salons thématiques.
- Les possibilités de mutualisation de participation de plusieurs éditeurs à un même salon.

Le comité peut décider d'aider une ou plusieurs participations à des salons sur l'ensemble des souhaits formulés par les éditeurs. Un courrier accompagnant la notification de décision précise alors à l'éditeur le montant des aides accordées pour chaque participation à tel ou tel salon. En aucun cas, une aide accordée pour la participation à un salon déterminé ne pourra être utilisée pour la participation à un autre salon. De même, l'absence de participation d'un éditeur à un salon auquel il s'était préalablement inscrit entraîne l'annulation de l'aide accordée, quels que soient les frais engagés par l'éditeur.

Dans sa décision, le comité tient compte de l'ordre de priorité défini par l'éditeur.

Montant et versement de l'aide

- L'aide à la participation sera plafonnée pour l'ensemble des salons.
- Son montant est compris entre 70 et 90% du total des dépenses éligibles.
- Les pièces justificatives nécessaires au versement / par salon :
 - Les factures des organisateurs du/des salon(s) prouvant les dépenses d'inscription, d'assurance et de location.
 - Le bilan qualitatif et quantitatif accompagné des photos du stand sur lequel le soutien régional doit être rendu visible. Le document « bilan qualitatif et quantitatif » est disponible ci-après et téléchargeable sur le site de auvergnerhonealpes.fr, rubrique aides.
- Pour les subventions de plus de 1000 €, une avance de 50% peut être versée à l'éditeur, à sa demande.

Composition du dossier – au format numérique

- Un courrier de demande d'aide régionale présentant la maison d'édition, adressé au Président du Conseil régional, signé par la personne habilitée à engager la structure éditoriale, accompagné d'un document autorisant cette personne à solliciter une subvention (cf. [Règlement des subventions](#)) ;
- Le formulaire de demande de subvention (au format excel – ne pas transformer en pdf) dûment complété ;
- Tout document justificatif des coûts annoncés : devis des organisateurs ou, à défaut, facture de l'année précédente, courrier d'engagement... ;
- Un document d'une page maximum détaillant pour chaque salon les motivations de l'éditeur, argumentant l'intérêt commercial ou culturel de sa participation et son importance pour l'activité ou le développement de la maison d'édition ;
- Un relevé d'identité bancaire
- Un document attestant de l'implantation du siège social dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (extrait Kbis de moins de 3 mois, SIRET, fiche INSEE pour association).
- Le catalogue de la maison d'édition (lien ou pdf)
- Contrat d'engagement républicain daté et signé

Modalités

Le dossier doit être adressé **par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : dcplivre@auvergnerhonealpes.fr

Les dossiers font l'objet d'une instruction par les services de la Région, en partenariat avec l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre & lecture. L'attribution des subventions est ensuite soumise au vote des conseillers régionaux (date prévisionnelle : date de commission permanente non renseignée).

Seuls les dossiers complets et envoyés au plus tard le 2 décembre 2022 seront instruits.

Contact

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service des industries culturelles

Habiba DAOUADJI

Chargée du suivi des dossiers
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2
Tél : 04 26 73 52 70

Adresse d'envoi du dossier **avant le 2 décembre 2022** : dcplivre@auvergnerhonealpes.fr

La fréquentation du salon a été * :

Faible

Plutôt satisfaisante

Satisfaisante

Exceptionnelle

Pour l'an prochain, vous projetez * :

De ne pas participer à ce salon

D'y participer à nouveau :

Points positifs du salon du livre et de votre participation :

.....

.....

.....

.....

Points à améliorer :

.....

.....

.....

.....

Commentaires complémentaires :

.....

.....

.....

.....

Fait àLe Signature obligatoire

** Champs obligatoires : Cochez la mention correspondante.*